



Communiqué de l'ADEREST

Les connaissances scientifiques sur la pénibilité du travail devraient être prises en compte dans les travaux législatifs en cours

Alors que se poursuit le débat législatif sur la réforme des retraites, l'ADEREST (Association pour le Développement des Etudes et Recherches Epidémiologiques sur la Santé et le Travail) tient à rappeler que des études, nombreuses et convergentes, établissent déjà l'ampleur des effets à long terme des contraintes ou nuisances professionnelles sur la santé.

En particulier, le rôle néfaste pour l'espérance de vie en bonne santé de l'exposition à des toxiques cancérigènes, du travail de nuit et des efforts physiques importants est maintenant acquis sur un plan scientifique.

L'ADEREST rappelle que ces effets se manifestent, pour une grande part, après la fin de la vie professionnelle ; leur évaluation ne peut donc relever d'un examen médical au moment de la retraite.

Sur ces sujets, des synthèses ont été élaborées ces dernières années et diffusées par divers organismes dont les qualités scientifiques et l'indépendance sont reconnues (INSERM, InVS, Centre d'Études de l'Emploi, ANSES, etc.).

L'ADEREST a pris acte des propos du chef de l'Etat, et de membres du gouvernement, évoquant la création d'un comité scientifique pour progresser dans la connaissance des effets de certains facteurs de pénibilité « à impact différé ». Tout en approuvant ce souci d'approfondir, valoriser et synthétiser ces connaissances, l'ADEREST jugerait légitime que les connaissances scientifiques largement validées soient prises en compte dans les travaux législatifs en cours.

Personne contact de l'ADEREST sur cette thématique :

Annette Leclerc

Email : annette.leclerc@inserm.fr

Tél : 00 33 (0)1 77 74 74 08